

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
ÉCOLE INSTITUTIONNELLE SAINT-MATHIEU/LA MOTTE**

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du MERCREDI 21 octobre 2015**

Session ordinaire du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Saint-Mathieu-La Motte tenue à l'école Saint-Mathieu, le vingt et un octobre de l'an deux mille quinze à dix-neuf heures trente.

**PRÉSENCES**

Mmes Francesca Germain  
Marie-Lyne Laliberté  
Marie-France Tremblay  
Martine Lemire, éducatrice au service de garde  
Marie-France Leclerc, enseignante  
Céline Grenier, enseignante  
Élisa Tanguay, parent  
Jocelyne Wheelhouse, représentante communauté  
Lucie Crépeault, représentante communauté

Aussi présente :

Mme Andrée Roy, directrice

**ABSENCES**

Mme Mme Lyne Brousseau, commissaire  
M. Gilles Gagnon, enseignant

**OUVERTURE DE  
LA RÉUNION**

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par madame Andrée Roy jusqu'à la nomination à la présidence.

Il est 19 h 05.

**ADOPTION DE  
L'ORDRE DU  
JOUR**

Madame Roy fait la lecture de l'ordre du jour.

CE-679-15 IL EST RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour de cette séance soit et est adopté

ADOPTÉE.

**ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL  
DU 10 JUIN 2015**

Madame Andrée Roy fait un retour sur le procès-verbal du 10 juin 2015.

CE-680-15 IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal du 10 juin 2015 soit adopté avec une modification au point : Projets des cours d'école et de bibliothèque

C'est la Caisse populaire Desjardins qui donne 15 000 \$ et non la Commission scolaire Harricana.

ADOPTÉE.

**NOMINATION  
D'UN OU D'UNE  
SECRÉTAIRE DE  
RÉUNION**

CE-681-15 IL EST RÉSOLU,

QUE Mme Éliisa Tanguay soit la secrétaire de réunion :

QUE Mme Éliisa Tanguay rédige les procès-verbaux des réunions et s'assure qu'ils soient consignés dans un registre;

ADOPTÉE.

**INTERVENTION DU  
PUBLIC**

Aucune

**SUIVI AU PROJET  
BIBLIOTHÈQUE ET  
COUR D'ÉCOLE**

Madame Johanne Charest présente le suivi du projet cour d'école et bibliothèque à l'école Saint-Mathieu.

À suivre : Changer de place la pancarte en avant de l'école et remplacer les poteaux par des crayons.

**ÉLECTION À LA  
PRÉSIDENTE  
(parent non  
membre du  
personnel pour un  
an (art. 56 de la  
L.I.P.)**

Madame Éliisa Tanguay propose Mme Marie-France Tremblay à la présidence.

Madame Tremblay accepte.

CE-682-15 IL EST RÉSOLU à l'unanimité,

QUE Mme Marie-France Tremblay soit nommée au poste de présidente du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Saint-Mathieu/La Motte pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE.

**SUBSTITUT À LA PRÉSIDENCE (art. 60)**

Madame Roy explique que le substitut a pour principale responsabilité de remplacer la présidente lorsque celle-ci est absente ou dans l'incapacité d'agir.

CE-683-15 IL EST RÉSOLU,

QUE Mme Élixa Tanguay soit nommée substitut à la présidence.

ADOPTÉE.

**ADOPTION DES JOURS, HEURES ET LIEUX DE RÉUNION (art. 67)**

CE-684-15 IL EST RÉSOLU,

QUE les réunions soient fixées, sauf exception, le mercredi à l'école Saint-Mathieu.

QUE le calendrier des réunions pour l'année 2015-2016 soit le suivant :

21 octobre 2015	20 janvier 2016	8 juin 2016
25 novembre 2015	16 mars 2016	
	11 mai 2016	

ADOPTÉE.

**DÉNONCIATION D'INTÉRÊT, S'IL Y A LIEU (art. 70)**

Madame Roy apporte des précisions sur la dénonciation d'intérêt et demeure disponible pour répondre aux questions des membres et fournir le formulaire, le cas échéant.

Tous les membres étant avisés, personne n'a de dénonciation à faire.

**PRÉSENTATION DES DOSSIERS :**

**Fonctionnement du C.É. et règles de régie interne**

Les règles de régie interne sont adoptées telles qu'elles sont présentées.

**Présentation d'un plan de travail pour le C.É.**

Madame Roy distribue aux membres le document « Plan de travail pour l'année 2015-2016 ». Aucune modification n'est apportée.

**Budget de  
fonctionnement du  
C.É.**

CE-685-15 IL EST RÉSOLU,

QUE le budget annuel 2015-2016 du conseil d'établissement soit adopté en précisant les points suivants :

- Montant maximum admissible pour frais de gardienne est fixé à 5.\$ de l'heure;
- Montant de l'allocation pour frais de déplacement est établi selon le taux au kilomètre fixé par la Commission scolaire Harricana;
- Que le solde de la somme non utilisée en juin 2016 soit discuté lors de la dernière rencontre du conseil d'établissement.

ADOPTÉE.

**Suivi à différentes mesures de financements du MELS :**

Les activités à venir dans les écoles et au service de garde sont présentées et les membres les approuvent.

**INFORMATION-  
CORRESPONDANCE**

Aucune

**AFFAIRES  
NOUVELLES**

Une demande de faire laver les fenêtres avant l'hiver est adressée.

**CLÔTURE DE  
LA RÉUNION**

CE-686-15 IL EST RÉSOLU,

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 47.

---

Président

secrétaire